



LANDUNVEZ

• Paroisse de l'ancien archidiaconé d'Ack, à l'extrême pointe Nord de la presqu'île armoricaine. Elle comptait, à la fin du xviii^e siècle, 1.200 communicants, soit 3.000 habitants, et avait pour seigneur le duc de Lauzun, auquel appartenait, jusqu'en 1778, la baronnie du châtel Trémazan (v. COURCY).

Le saint patron était saint Gonval ou Gonvel, Abbé, qu'on a essayé d'identifier avec saint Guénaël. Mais il est deux autres saints personnages qui ont illustré Landunvez, leur pays d'origine ; c'est saint Tanguy et sa sœur, sainte Haude, ou *Eodez*, dont voici la légende, en quelques mots :

Galon, S^{gr} de Trémazan au vi^e siècle, avait épousé la fille d'Honorius, prince de Brest, dont il eut deux enfants, Gurguy et Haude. La princesse étant morte, Galon épousa une fille de la Grande-Bretagne, de la secte de Pélage, qui se montra une vraie marâtre pour Gurguy et Haude. Le premier put se réfugier à la Cour du roi, à Paris, d'où

il ne revint que lorsqu'il apprit les mauvais traitements que subissait sa sœur Haude ; celle-ci venait d'être chassée de la maison paternelle pour vivre à la campagne. De retour chez lui, il s'étonna de n'y pas trouver sa sœur ; mais sa belle-mère lui dit qu'elle avait été obligée de l'éloigner, à cause de ses débordements. Gurguy, indigné contre sa sœur, alla à sa recherche, pour lui faire de justes représentations. Il la rencontre en train de laver, près d'une fontaine ; mais Haude, qui ne reconnut pas son frère, prit la fuite, ce que celui-ci, prenant comme un aveu de toutes les calomnies prononcées contre elle, courut après et lui trancha la tête d'un coup d'épée. Il ne tarde pas à apprendre qu'Haude est une sainte fille, supportant avec une patience admirable les outrages de sa marâtre. Il retourne au château, où il met son père au courant de ce qu'il a fait et de ce qu'il a appris. En même temps, Haude, tenant sa tête entre ses mains, se présenta, et remettant sa tête sur le col, reprocha sa perfidie à sa marâtre, qui tomba à terre, foudroyée d'un éclat de tonnerre. La Sainte recommanda à son frère Gurguy de faire pénitence et, ayant reçu les sacrements, mourut pieusement elle-même, « le 18 Novembre 545, et fut inhumée dans l'église paroissiale de Landunvez, » nous dit Albert le Grand, qui nous parle ensuite de la conversion de Gurguy ; celui-ci alla trouver saint Paul de Léon, qui, l'ayant aperçu la tête entourée de flamme, lui changea le nom de Gurguy en celui de Tan-guy.

C'est Tanguy qui fonda le monastère de Saint-Mathieu fin de terre, et celui de Gerber, qui, primitivement, a bien pu être *Ker per* ou Saint-Pierre-Quilbignon, pour devenir par la suite le monastère des Cisterciens au Relecq, en Plounéour-Ménez.

Sainte Haude est représentée ordinairement tenant sa tête coupée entre les mains.

M. Le Moan, recteur de Plourin, pense que *Landunvez* serait une sorte de corruption pour *Lan-Eodez*. Ne pourrait-on pas dire plutôt que *Landunvez* serait pour *Lan an teven*, comme il y a la chapelle *Sant Gonvel an teven* (Saint-Gonvel les dunes), d'autant plus que l'église paroissiale est dédiée à saint Gonvel et non à sainte Haude.

L'église paroissiale, reconstruite au XVIII^e siècle, n'a guère de caractère architectural. L'adjudication du portail et de la tour est de 1776, sur un devis de 14.000 livres (B. 246). Mais cette tour fut frappée de la foudre, en 1779, et restaurée par M. Besnard, ingénieur à Brest, moyennant une imposition sur la paroisse (1).

Les seigneurs fondateurs de cette paroisse étaient les seigneurs du fameux château de Trémazan, bâti peut-être primitivement par les Romains, mais certainement reconstruit et fortifié par les seigneurs du pays, qui avaient pris la charge de défendre cette côte, exposée aux incursions des pirates. Pour les besoins religieux, ils durent fonder une chapelle tout près de la forteresse, sous la protection de la Sainte Vierge, Notre-Dame de Kersaint, pour leurs vassaux, qui, au premier appel, devaient quitter soit leurs barques soit les travaux des champs. Ils fondèrent la paroisse de Landunvez, sous le vocable d'un Saint du pays, saint Gonvel, qui avait déjà un petit oratoire sur le bord de la mer, au lieu, sans doute, où il débarqua, venant de la Grande-Bretagne.

Ce qui est incontestable, c'est qu'en plein Moyen-Age, les seigneurs de Trémazan et du Chastel étaient les maîtres et défenseurs du pays, soit dans leur château de Trémazan, soit dans leur bastide de Quilbignon, aux portes de Brest.

(1) Registre des délibérations, dépouillé avec soin par M. GUÉGUEN, vicaire auxiliaire à Landunvez.

En 1650, naissait, à Landunvez, Jean-Maur Audren de Kerdrel, qui entra dans l'Ordre des Bénédictins et fit profession à Saint-Melaine de Rennes, le 17 Janvier 1669. Il devint prieur de Landévennec ; c'est là que M^{sr} de Coëtlogon, évêque de Quimper, lui conseilla de publier une nouvelle *Histoire de Bretagne*. Devenu prieur de Redon, en 1687, il choisit D. Gallois, D. Briant et D. Lobineau, pour coopérer avec lui à cette œuvre. Prieur de l'abbaye de Noirmoutiers en 1723, il y mourut le 7 Avril 1725 (LE VOR). M. Guéguen nous dit qu'en 1675, habitait le manoir de Tromenec, Jean-Claude Audren, S^{gr} de Kerdrel, époux de Marie-Louise Le Rouge de Penfentenyo.

En 1653, le 7 Septembre, fut établie à Landunvez la confrérie du Rosaire. Une procession se rendit de Notre-Dame de Kersent à l'église paroissiale, où la messe fut chantée par Sébastien Pellen, chanoine de Kersent ; mais ce fut le R. Père Yves de Saint-Thomas, dominicain, qui érigea la confrérie, en présence de l'abbé Emery, sous-curé, Guillaume Pellen et Vincent Petton, prêtres (G. 229).

M. Guillaume Pellen fut un des premiers donateurs de la nouvelle confrérie.

M. Rannou, recteur de 1685 à 1717, aimait à porter, sur les registres, des notes et des brouillons de ses prônes aux paroissiens. On trouve écrit, en 1689, sur le registre 1678, etc. :

« Je appris qu'on doit encor faire des tragédies en forme de procession dans ma paroisse, sans mon consentement. S'il y a des indulgences à gagner je ne manque pas de vous avertir, mais je défens à qui que ce soit, dans l'étendue de cette paroisse, d'assister à ces désordres et pré-

tend entreprendre ceux qui soubz ces prétextes empêchent et divertissent mon office public. »

Il s'agit, sans doute, ici de processions avec personnages représentant les mystères, que, sans l'agrément du Recteur et avec la complicité de quelques prêtres, certains paroissiens de Landunvez ou des paroisses voisines entreprenaient de former à l'instar de celles qu'organisait naguère le Père Maunoir ; c'était, évidemment, un attrait qui ne manquait pas de *divertir* les fidèles des offices paroissiaux.

Voici quelques-unes des chapellenies fondées soit à Landunvez soit dans les chapelles.

Chapellenie de Missire Prigent Andrezet, prêtre, dite de « Languern », fondée le 18 Novembre 1668 ; le corps politique en est présentateur.

Chapellenie de Marguerite de Boisbiliau ou Bourdilliau, dite de « Saint-Gonvarch » ; présentateur, le S^{gr} de Troërin, puis, le S^r de la Tullaye ; elle est de 100 livres de rente, et chargée d'une messe à chant par an, au jour du décès de la testatrice, dans la chapelle de Notre-Dame de Kersaint-Trémazan.

Gouvernement de Saint-Gonvel, dans la chapelle de ce Saint ; une messe tous les lundis ; 36 livres de rente.

Chapellenie dite de « Lanhales », fondée en 1631, en la chapelle de Saint-Gonvel par missire Guillaume Pellen.

En 1774, M. Branellec, recteur, répondait comme il suit à la demande d'enquête sur l'état de la mendicité dans sa paroisse :

« Il y a, dans la paroisse de Landunvez, 20 familles qui mendient ; de ces 20, il y en a 8 qui ne font que 8 personnes, lesquels huit sont tous, par le grand âge, hors d'état de travailler ; les 12 autres familles fournissent 48 personnes, desquelles 48 personnes il y a environ 23 qui

mendient ; les autres, quoique de la même maison, travaillent.

« Il y a en tout, en Landunvez, 292 familles vivant séparément, duquel nombre il y a au moins 150 hors d'état d'aider les pauvres, par la modicité de leur ferme, ou vu le peu de revenu de leur navigation, ou du salaire de leurs métiers ; reste donc 142 familles en état de faire l'aumône.

Les causes. — « Une misérable habitude à mendier fait à plusieurs de nos pauvres préférer la mendicité au travail. Le défaut de terres à cultiver y force d'autres, et la langueur du commerce rendant la navigation et moins commune et moins lucrative, y engage les femmes et les enfants de nos marins.

Les remèdes. — « Il n'y a à Landunvez aucun établissement pour le soulagement des pauvres ; on n'y fait jamais de quête pour eux, on y donne aux portes un peu de pain ou de bled, et ceux qui sont habitués à faire cette charité seraient aussi fâchés de ne le faire pas, que le seraient les mendiants de n'en pas profiter ; c'est-à-dire, si on demandait à nos laboureurs aisés un couple de sols pour les pauvres, ils y regarderaient, et donnent volontiers en denrées la valeur de trois sols.

« C'est dans la maladie que nos pauvres éprouvent la misère ; sans feu, sans bon lit, sans hardes, sans nourriture au moins convenable à leur état actuel, ils passent quelquefois plusieurs jours avant que les personnes qui peuvent les aider aient connaissance de leur situation.

« On leur procurerait un soulagement bien essentiel, si on avait un fond d'où l'on pût, dans le cas de maladie, lever de quoi leur fournir du bouillon, du feu, un peu de vin ; il serait nécessaire qu'il y eût un certain nombre de coëttes, de couvertures, de linceuls, de chemises, de coëffes, marqués au coing des pauvres, pour les leur donner

dans la maladie, et les reprendre à leur mort ou à leur rétablissement, pour les fournir à d'autres occasions.

« Ce moyen que je propose n'empêche pas la mendicité, que je ne trouve aucun moyen d'empêcher totalement ; mais il empêche la destruction de plusieurs citoyens qui périssent souvent autant par la malpropreté et le défaut de nourriture convenable dans la maladie que par la maladie elle-même.

« Un établissement ne peut se faire dans la paroisse que par le moyen d'une quête continuée. Si cette quête produisait un certain fond, on donnerait de l'ouvrage aux uns, des vivres aux autres, des douceurs et certains remèdes aux malades.

« Cette quête pourrait avoir ses inconvénients. J'ai fait tirer des coffres de l'église, par ordre du ministre, 200 livres ou 150 livres pour les pauvres, que je leur ai distribué en farine, et cela diminua si fort les aumônes aux portes, que les pauvres, au lieu d'être soulagés, en souffrirent plus que jamais. »

M. Branellec, dans son rapport sur la mendicité, avait omis de parler de la question de la coupe du goémon, qui était d'un intérêt capital pour les populations voisines des côtes. Il répare son omission par la lettre suivante à M^{sr} de Lamarche, du 2 Janvier 1773 :

« La déclaration du 30 Octobre 1772, qui fixe la coupe du goémon en Janvier, Février ou Mars, rend ce grand don de la Providence presque inutile à nos Armoriquains ; en voici les raisons :

« 1^o Parce qu'on ne peut, en ce temps, sécher le goémon qui se perd en deux ou trois jours, si on ne le sèche.

« 2^o Parce que c'est le temps où les Armoriquains disposent leurs terrains pour être ensemencés. Vous savez que ce n'est qu'en Février et Mars qu'on sème les terres de la côte ; ils ne peuvent donc alors être à la grève.

« 3^o Parce que le mois de Mars, qui est le seul où l'on puisse sécher, est aussi le temps où les juments poulinent ; il n'y a cependant, dans toutes les Armoriques, presque des juments ; il faudrait donc atteler des juments qui ont nouvellement pouliné, ou sont sur le point de le faire, aux risques de perdre et les mères et les fruits par un charroi aussi difficile que précipité ; c'est à travers des groupes de rochers qu'on tire le goémon de notre côte, et l'on va presque le galop, ou pour gagner sur la marée, ou pour augmenter la récolte.

« Cette raison est de la dernière conséquence pour les paysans de la côte, qui n'ont aucune sorte de commerce que celui des chevaux et grains.

« Autre inconvénient : c'est que, pendant ces trois mois, la saison est si dure que les plus robustes ne peuvent qu'avec peine en supporter la rigueur dans une grève, et par conséquent les médiocres ne la supporteraient qu'en s'exposant à des inconvénients aussi tristes qu'ils seraient communs par la nécessité qu'il y aurait pour eux de les encourir, ou de manquer de goémon, et en conséquence de pain même, parce que le goémon seul en donne aux trois quarts des Armoriquains.

« Il y a encore dans notre province, et peut-être ailleurs, un abus très considérable au sujet du goémon. Plusieurs particuliers des paroisses voisines, manœuvrant quelque pièce de terre dans la nôtre, viennent à la coupe et emmènent le plus qu'ils peuvent de personnes pour les aider ; par là, il arrive qu'un étranger qui n'a que 12 livres ou 24 livres de ferme en Landunvez, aura autant et plus qu'un habitant qui aura une ferme de 300 ou 400 livres.

« Il est clair qu'il y a en cela une injustice, parce que les terres de la côte sont beaucoup plus chères à cause du droit prohibitif que les cultivateurs y ont sur la coupe du goémon ; et on peut dire qu'ils payent même le goë-

mon. L'ordonnance qui réserve cette coupe aux paroisses maritimes sera tout à fait éludée, au moyen que chaque particulier des paroisses voisines ait l'adresse de se faire fermier d'une pièce quelconque de terre dans une paroisse de la côte. Ainsi, trois ou quatre paroisses pourront venir emporter le goémon, au détriment d'une autre qui paye le droit de l'avoir seule.

« Permettez-moi, Monseigneur, de revenir sur l'article des pauvres. Il y a un moyen d'empêcher la mendicité dans ma paroisse : ce ne serait pas la quête, elle ne réussirait jamais ; un second vingtième qu'on pourrait proposer à Votre Grandeur aurait toutes les difficultés que vous savez mieux que nous ; une seconde capitation finirait d'écraser un peuple qui, chez nous, est déjà beaucoup taxé sans être aisé ; mais une réunion de plusieurs petits bénéfices abandonnés, commencerait un fond ; la suppression d'une espèce de collégiale, au moins inutile à Landunvez, serait un établissement suffisant pour nos pauvres. Votre agrément et l'autorité souveraine. Il ne s'agirait plus alors que d'une prudente administration ; mais elle n'est pas si difficile à trouver qu'un fond suffisant. Un hôpital-atelier bien administré aurait tout le bon effet qu'on désire... »

ANCIENS RECTEURS DE LANDUNVEZ

- 1516. Tanguy du Fou de *veteri castro*, chanoine de Léon, recteur de Landunvez.
- 1518. Hervé Le Garo.
- 1541-1561. François Penchoadic, chanoine de Léon (r. G. 205).
- 1571. François Le Guen ; résigne au suivant (Déal).
- 1571. Olivier Piriou.

- 1669-1671. Philippe Bescond ; décédé le 2 Novembre.
- 1671-1682. Yves Concq.
- 1682-1685. Yves Le Floc'h.
- 1685-1717. Guillaume Rannou ; décédé le 25 Août.
- 1718. Jean Perrot, bachelier en Sorbonne ; se démet le 13 Avril, pour aller à Lannilis.
- 1718-1741. Jean Leostic, bachelier en théologie ; par testament de 1741, demande à être enterré vis-à-vis du reliquaire du cimetière, et fait divers legs aux chapelles de Saint-Come, de Saint-Sébastien, de Saint-Samson ; c'est lui qui a réparé l'église et chapelle de Sainte-Eode (G. 229).
- 1742-1765. Tanguy Pouliquen ; décédé le 1^{er} Décembre.
- 1765-1782. François Branellec ; devint recteur de Plougar.
- 1782-1783. Jean Kermarec ; décédé le 13 Février, âgé de 60 ans.
- 1784-1789. François-Marie Roullain, licencié en Sorbonne.

CHAPELLES

1^o Notre-Dame de Kersaint.

La fondation de la *collégiale* est bien connue ; on peut la lire aux Archives départementales (G. 16^{bis}) ; elle ne date que du 10 Mars 1518 (nouveau style 1519) ; en voici les principales clauses :

« Tanguy, Sr du Chastel, étant au lit, mal disposé de sa personne, sain toutefois d'entendement, faisant son testament, considérant le bon propos, intention et dévotion que, par cy devant, a eu et encore a au bien et augmentation de l'office divin dans l'église de Kersent près le Chastel, » fait fondation pour l'entretien de six chapelains qui, dorénavant, procureront et feront l'office de

la dite église ; « desquels le dit S^{er} s'entend réserver la nomination et à ses principaux héritiers, compris ès ces six chapelains le chapelain de la chapellenie et dotation fondée en cette église par feu Messire Jean du Chastel, jadis évêque de Carcassonne, dont est présentement chapelain Hervé Le Garo ».

On voit, dès lors, que, avant la fondation de la collégiale, la chapelle de Kersaint était desservie, depuis près d'un siècle au moins, par un chapelain, puisque le fondateur était cet Evêque de Carcassonne (1), Jean du Chastel, de la famille bretonne, nommé d'abord à l'archevêché de Vienne, en 1432, n'étant encore âgé que de 28 ans, et protonotaire apostolique ; peut-être attendit-il ses 30 ans pour se faire sacrer ; toujours est-il qu'en 1454, il refusa l'évêché de Nîmes, et devint évêque de Carcassonne, où il demeura jusqu'à sa mort, 1475 (EUBEL).

Le 28 Mai 1523, Hamon Barbier, grand vicaire de Léon en l'absence de l'Evêque, approuve la fondation du collège, à l'instance de dame Marie du Juch, veuve du Chastel.

Les premiers chapelains formant la collégiale furent : Hervé Le Garo, recteur de Landunvez ; Jehan Nicolas, prieur de Saint-Jacques ; Guillaume Kercornou ; Guillaume Jaffrez ; Nicolas Le Moyne ; et Pierre Robillart. Voici le règlement qui fut adopté à leur usage :

« Les six chapelains chacun jour commenceront à dire matines et achèveront les heures canoniales ès heures et de la forme qu'on est accoutumé les dire ès églises collégiales de cet Evêché de Léon et les commencer à l'heure que par leur chef o l'assentiment de la maire voix d'iceulx sera advisé selon le temps. Outre disant une messe à note du jour à être commencée chacun jour environ 10 heures

(1) Les Archives départementales (G. 165), possèdent une quittance pour la rétribution des services ordonnés par le testament de M^{ur} de Carcassonne.

en hiver et 9 heures en été et non plus tôt si par leur patron ne leur soit fait anticiper ou que autrement leur soit mandé ; aussi disant vêpres tous les jours à note à 4 heures après midy. De Pâques à la Toussaint et d'illec à Pâques à 3 heures, fors en Carême qu'ils diront vêpres avant midy, et complies à 4 heures excepté le dimanche. Si un chapelain est trouvé au chœur durant l'office sans surplis, il sera censé absent et mulcté d'amende. »

En 1682, les chanoines étaient François Prédour, Nicolas Jourdren, Jean Pellé, Tanguy Liles, Claude Piriou, François Kermeidic et Jean Le Beschec, « demeurant à Kersent, chacun en sa maison », et font aveu à M. de Cossé, duo de Brissac.

Vers cette époque, il fut grandement question de transférer la collégiale de Kersent en la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance, qui appartenait également aux du Chastel. Les Archives départementales contiennent plusieurs pièces de la procédure engagée à ce sujet, entre « le sieur Gilart de L'Archantel comme procureur de dame duchesse de Portsmouth et d'Aubigny, propriétaire de la seigneurie du Chastel, et en cette qualité patronne et fondatrice de la collégiale de Kersaint, paroisse de Landunvez, d'une part, et MM. le Recteur de Saint-Pierre-Quilbignon et de Recouvrance, et Barzic de Kerambellec, marguillier de la confrérie de Notre-Dame du Rosaire de la chapelle de Saint-Sauveur à Recouvrance. »

La procédure, commencée en Novembre 1691, était portée devant la Cour de l'Officialité de Léon.

Le S^r de L'Archantel demandait la translation de la collégiale de Kersaint, à Notre-Dame de Recouvrance, parce que « le clergé de Quilbignon, composé de cinq prêtres, dont deux caducs, est trop peu nombreux pour desservir avec éclat et régularité les deux églises de Quilbignon et de Recouvrance, d'autant que les habitants de Recou-

vrance, en particulier, depuis deux siècles, ont conservé une dévotion singulière pour l'église de Notre-Dame, église rendue célèbre par plusieurs miracles, éprouveront une vraie joie d'y voir le service divin rétabli et d'y entendre chanter journellement les heures canoniales, comme on le fait dans les cathédrales, d'y voir dire régulièrement six messes par jour pour le moins, enfin, d'y voir remplir toutes les fonctions curiales avec plus d'éclat, depuis surtout que le Recteur de Quilbignon a, par pur caprice, presque abandonné l'église de Recouvrance pour desservir celle de Saint-Sauveur. »

La gloire de Dieu n'en sera pas compromise, « car Dieu étant en tout lieu, par son immensité et sa toute puissance, écoutera, aussi bien à Recouvrance qu'à Kersaint, les vœux et les prières que lui adresseront ces chanoines, pour leurs premiers fondateurs. »

A ces raisons, le Recteur de Quilbignon répondait :

« Qu'il n'y a point, au diocèse de Léon, de paroisse où le clergé soit plus nombreux qu'à Quilbignon et Recouvrance, car on y compte 13 prêtres résidents et habitués, et un diacre, d'autres prêtres et religieux, puis des Capucins, au nombre de 20 ou de 30, qui ont été récemment reçus à Recouvrance, à condition de prêcher et confesser ; ainsi cette chapelle de Recouvrance n'a nul besoin des chapelains de Kersaint.

« Et quel avancement serait pour la gloire de Dieu de voir chanter, à Recouvrance et à Brest, le service divin aussi pitoyablement qu'on le chante souvent à Kersaint !

« Qu'au surplus, la translation projetée n'est pas l'œuvre de la duchesse de Portsmouth, non plus que de son procureur des fermiers du temporel de la chapelle (de N.-D. de Recouvrance), dont ils voudraient faire une succursale et obliger les Recteurs à y résider et à y remplir toutes les fonctions curiales. »

Nous n'avons pas la décision de l'Officialité de Léon, mais il est bien sûr que les chapelains continuèrent jusqu'à la Révolution à desservir Notre-Dame de Kersaint.

Les derniers chapelains de Notre-Dame de Kersaint, au moment de la Révolution, étaient : Guillaume Botuan, né en 1724, infirme, 58 ans, curé sacristain de la cathédrale de Léon, chanoine depuis 1781 ; Yves Mailloux, né en 1716, très caduc, 68 ans, chanoine depuis 1784 ; Charles de Cremer, né en 1736, chanoine depuis 1787 ; Joseph Lescahier, né en 1736, bien infirme, chanoine depuis 1786 ; Jean-Louis Cain ; Augustin Le Hir, vicaire à Landunvez, chanoine depuis 1788.

L'église actuelle semble dater du xvii^e siècle ; vendue, à la Révolution, à la famille Bazil, elle fut rendue au culte par cette famille, en 1810. Restaurée, en 1903, par M. Jourdan de la Passardière, ingénieur à Brest, elle a été, à cette époque, ornée de vitraux représentant diverses scènes de la vie de sainte Haude et de saint Tanguy. On y voit : une statue de saint Gonvel, transportée de l'ancienne église paroissiale, représenté en évêque, avec chape et mitre ; une *Mater dolorosa*, et une très ancienne statue de sainte Anne, fort vermoulue, ayant à ses pieds, sur un escabeau, la Sainte Vierge tenant l'Enfant-Jésus, qui semble manger dans une écuelle.

Sous un baldaquin à triple étage, on voit aussi une statue de Notre-Dame de *Vir Zicour*, tenant un Enfant-Jésus, auquel elle présente une sorte de pomme de pin (notes de M. GUÉGUEN).

Une singularité de cette chapelle, c'est qu'elle possède deux foyers. On s'est demandé souvent quelle était la raison de ces foyers que l'on voit dans plusieurs de nos églises. Comme ils se trouvent généralement au bas des églises, on a pensé que c'était pour chauffer l'eau devant servir au baptême des enfants, ou, comme par exemple à

Penmarc'h, en prévision d'un siège à soutenir dans l'édifice le plus solide et le plus vaste de la paroisse ; tout cela semble assez difficile à justifier. Ici, à Kersaint, les deux foyers sont situés l'un au bas, l'autre vers le chevet de l'église ; ne serait-ce pas, tout simplement, pour réchauffer les pèlerins arrivant de nuit, dans ces chapelles de dévotion ou ces églises, la veille du Pardon, et y passer une bonne partie de la nuit, comme on le fait encore dans certains pèlerinages. Parmi les usages condamnables que le Père Maunoir avait trouvés dans le pays, il signale avec indignation l'habitude que l'on avait de danser, la nuit, dans la chapelle de Saint-Collaudon, au Cap Sizun, serait-ce même au chant des cantiques. Cet usage ne serait-il pas venu du besoin d'un peu d'exercice et de chaleur, pour se tenir éveillé, pendant les longues nuits que l'on passait à l'église, la veille des Pardons. Ce serait, ce me semble, une explication naturelle de ces foyers, permettant de réchauffer un peu les pèlerins, sans les obliger à un exercice qui, vraiment, devait paraître peu convenable dans le lieu saint, quelle que fût la violence des vents de mer qui balayaient la côte.

2^o Sainte-Haude.

Cette chapelle était bâtie à 500 mètres à l'Est de Notre-Dame de Kersaint ; elle n'existe plus, mais on voit encore la fontaine de Sainte-Haude et le lavoir près duquel la Sainte avait été tuée par son frère ; le canal qui déverse l'eau de la fontaine dans le lavoir est percé en son milieu d'une sorte de cuvette qui permet d'y puiser de l'eau, sans risquer de troubler la source principale. On ne manque pas de dire que c'est en ce lieu que roula la tête de la Sainte, et l'eau de cette cuvette aurait la propriété de gué-

rir les verrues. Il suffit de les percer jusqu'au sang avec une épingle, qu'on jette ensuite dans cette cuvette, et les verrues disparaissent immédiatement ; mais si vous restez regarder votre épingle et compter combien il y en a dans la cuvette, il vous repoussera tout autant de verrues sur les mains. Telle est la croyance populaire. Cette chapelle fut l'objet de plusieurs libéralités. En 1696, le 18 Octobre, le chevalier C^{te} de Sanzay, baron de Keriber Pratmeur, le Baudiez, etc., demeurant en son château de Pratmeur, en Ploudalmézeau, donne à Sainte-Haude, un convenant au village de Langurrec, en Plourin, pour en employer le revenu aux réparations des vitres de la chapelle, et même à la construction d'une nouvelle chapelle, qui est en projet.

3^o Saint-Sébastien.

Cette chapelle, à 100 mètres environ de celle de Sainte-Haude, est souvent citée dans les registres et à la fin du xv^e siècle ; il était d'usage d'y célébrer les mariages des paroissiens du voisinage ; à la fin du siècle suivant, 1779, elle tombait en ruines, et le corps politique en offrit les matériaux pour en construire une nouvelle à l'angle du cimetière de Landunvez, où aurait été enterrée sainte Haude. Cette chapelle servit de lieu de réunion pour la municipalité, depuis la Révolution jusqu'en 1840, puis a servi de chapelle de catéchisme. On l'appelait indifféremment de *Saint-Sébastien*, *Sainte-Haude* ou *Saint-Tanguy*. Elle a été démolie, en 1878, pour servir à l'agrandissement du cimetière.

4^o Saint-Gonvel.

Chapelle tout près du port d'Argenton, connue sous le nom de *Sant-Gonvel an teven*, Saint-Gonvel les dunes. Le

petit édifice qui reste peut dater du ^{xvi}^e ou ^{xvii}^e siècle. Il est en grande vénération, surtout parmi les marins qui, au siècle dernier, y ont apporté plusieurs ex-voto, en actions de grâces.

5^e Saint-Samson.

Chapelle bâtie sur la falaise, en grande vénération, surtout de la part des parents, qui viennent demander force et vigueur pour leurs petits enfants ; car saint Samson, archevêque de Dol, est facilement identifié, dans la pensée de nos braves gens, avec son homonyme de l'Ancien Testament. Le jour du Pardon, troisième dimanche de Juillet, on y chante la messe et on bénit la mer (1).

LANDUNVEZ SOUS LA RÉVOLUTION

Au moment de la Révolution, Landunvez avait pour recteur, depuis 1784, M. François-Marie Roullain, né à Saint-Pol, le 23 Décembre 1748, prêtre en 1773 ; licencié en Sorbonne, il avait été, en 1775, vicaire à Saint-Sulpice de Paris, puis vicaire à Roscoff, en 1776. En 1790, il avait été choisi comme électeur du nouvel Evêque, et s'était rendu à Quimper pour l'élection, dans l'espoir d'arrêter le schisme, en choisissant M^{sr} de la Marche ; mais l'on sait comment cette fausse manœuvre ne réussit pas. En Janvier 1791, M. Roullain refusa le serment, ainsi que M. Joseph Godebert, son vicaire, né en 1756, prêtre en 1783, professeur 5 ans à Léon, puis vicaire à Landunvez, depuis 1788.

M. Roullain émigra en Angleterre, d'où il revint au Concordat, et reprit sa paroisse de Landunvez jusqu'en

(1) Toutes ces notes sur les chapelles sont extraites des renseignements que nous a communiqués M. l'abbé GUÉGUEN.

1805, époque à laquelle il fut nommé curé de Ploudalmézeau, où il mourut en 1821.

Le 29 Mars 1791, le District de Brest choisissait, comme curé constitutionnel de Landunvez, M. Louis-Marie Thomas, né à Saint-Houardon, le 21 Février 1730, et en 1790, curé de La Forêt-Landerneau. L'intrus fut fort mal accueilli dans sa nouvelle paroisse ; il en était réduit à réclamer la force armée, pour célébrer tranquillement sa fête patronale, en Septembre 1791.

Le District de Brest écrivait, le 9 Septembre 1791, à MM. Corric et Smith (1) :

« Dimanche est le pardon de Landunvez, où des gens malintentionnés de cette paroisse et des circonvoisines se proposent de se réunir en grand nombre, pour insulter ceux qui voudraient assister à l'office du curé constitutionnel. Nous avons pris le parti d'y envoyer 75 hommes, qui doivent se mettre en route demain, à la porte ouvrante, pour dissiper cet attroupement et se conformer aux intentions des commissaires conciliateurs. Il est inutile de vous rendre les motifs qui nous ont engagés à vous nommer, et nous sommes intimement persuadés que votre présence et vos exhortations auront tout l'effet que nous attendons. »

Le District adressait en même temps au Département, la lettre suivante :

« 11 Septembre 1791.

« La paroisse de Landunvez est pourvue d'un nouveau curé depuis cinq mois ; mais quels efforts qu'il ait fait, il n'a réussi à se concilier qu'un très petit nombre de ses paroissiens, et il en a d'autant plus de désagréments à essuyer, qu'il se trouve placé entre deux communes très populeuses, Porspoder et Ploudalmézeau, qui ont conservé leurs anciens prêtres.

(1) District de Brest. — Registre de correspondance.

« L'église de la collégiale de Kersaint-Trémazan avait été fermée à raison de votre arrêté du 21 Avril. Jeudi dernier, la Municipalité s'est vue forcée d'ouvrir cette église, et l'intention de ceux qui se sont portés à cette violence est sûrement d'y faire célébrer les offices par des prêtres réfractaires, et par là de faire désertier l'église paroissiale.

« Ils avaient, en outre, formé le complot de tomber aujourd'hui, jour de la fête patronale, sur ceux qui assisteraient à la messe du curé constitutionnel. Celui-ci est venu déposer ses craintes dans notre sein, et nous y avons envoyé 75 hommes et des commissaires conciliateurs. Le détachement est parti hier ; nous présumons qu'il reviendra demain. »

La paroisse de Landunvez conservait encore son ancien vicaire, M. Godebert, dont M. Thomas, curé constitutionnel, était réduit à tolérer la présence (1). « Le refus constant (écrivait-il le 26 Août au District) de M. Godebert de communiquer avec moi *in divinis*, ne me permet pas de le considérer comme mon vicaire ; il se borne à dire la messe tous les jours sans la sonner, il dit la première messe les dimanches et fêtes, confesse quelques personnes ces jours-là ; c'est une tolérance que j'ai cru devoir concéder au bien public. »

Le sieur Thomas avait bien de la peine, en revanche, à se faire tolérer lui et son bedeau (2), « qui, depuis mon arrivée (écrit-il au District, en demandant pour lui un traitement), me rend à l'église tous les services qui sont en son pouvoir ; il partage toutes mes peines et brave à cette occasion tous les genres d'outrage. » Enfin, le 24 Janvier 1792, il adresse une plainte en règle au District (3) :

(1) L. 112.

(2) Ibid. — Lettre au District, du 15 Septembre 1791.

(3) L. 272.

« 24 Janvier 1792.

« Je soussigné (Thomas, curé de Landunvez), ayant pendant longtemps gardé le silence sur les abus qui régnaient dans la paroisse dans l'administration des sacrements, silence commandé par les derniers égards qu'il devait à des individus auxquels il était et désirait demeurer attaché, se trouve enfin forcé de le rompre par leur obstination à enfreindre les lois anciennes et nouvelles de la Nation, obstination qui entretient le peuple de la campagne dans ses préventions contre les curés constitutionnels.

« ...Le susdit curé dénonce au District de Brest :

« 1^o M. Sébastien Salaun, maire de Landunvez, qui, après le refus que je lui ai fait de faire baptiser un enfant, à lui né ou à naître, par M. Lé Hir, ex-chanoine de Kersaint, ennemi déclaré de la Révolution et de l'Empire français, a eu la témérité d'engager son épouse à faire ses couches sur la paroisse de Porspoder ;

« 2^o Le recteur de Porspoder (M. Vaillant), qui a baptisé l'enfant du susdit maire.

« Il espère que le District de Brest va prendre des mesures promptes et sûres pour qu'il jouisse paisiblement des droits attachés à sa place. »

Le District transmet immédiatement cette plainte au Département (1) :

« Les curés constitutionnels nous portent journellement des plaintes des entreprises de juridiction que se permettent sur leur territoire les anciens recteurs ou prêtres insermentaires. Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que les officiers municipaux de campagne favorisent non seulement ces manœuvres, mais sont encore les premiers à s'y porter personnellement. Le sieur Sébastien

(1) Registre de correspondance. — Lettre du 24 Janvier 1792.

Salaun est de ce nombre. Nous réclamons une punition éclatante.

« Il n'est que trop vrai que, presque partout, les nouveaux curés sont rassasiés d'amertume et d'outrages, que plusieurs d'entre eux sont personnellement en danger, et il n'est que trop à craindre que bientôt ils ne quittent leur poste. »

« La punition éclatante » n'intimida guère le maire de Landunvez, car, le 13 Mars 1792 (1), le sieur Thomas écrivait encore au District :

« Le bruit court, et il m'est confirmé par d'honnêtes citoyens, que le maire de Landunvez, pour donner une nouvelle preuve de sa bienveillance pour son curé, doit lui refuser un certificat de résidence qui lui sera nécessaire pour toucher le second quartier de son traitement. Que faire ? »

Le 30 Juillet 1792, le sieur Thomas croit toucher à son dernier jour, et fait part de ses inquiétudes au District (2) :

« Mes jours et ceux de mon chantre sont exposés, le projet infâme est conçu par les ennemis de la Constitution de nous faire périr.

« Samedi dernier 28, cinq citoyens travaillaient chez... (souffrez que je vous laisse encore ignorer son nom), la conversation pendant les travaux roulait sur l'affaire des prêtres assermentés et non assermentés. Ce *quidam*, à qui je laisse pour quelque temps l'*incognito*, dit que lui et ses adhérents, à la première nouvelle qu'ils auraient que les prêtres non assermentés qui leur restent dans les environs seraient capturés et conduits à Brest, ils s'empresseraient de nous venir prendre au milieu de l'office d'un jour de dimanche, que mon chantre serait d'abord assom-

(1) L. 112.

(2) Ibid.

mé et que moi, par une prédilection sans doute spéciale, et pour faire allusion à la fâcheuse affaire de Ploudalmézeau, je serai traîné au château de Tremazan pour y demeurer. Sur l'observation qui leur fut faite que je pourrais facilement m'évader, il répondit : « Nous l'en empêcherons bien, car nous ne le quitterons qu'après l'avoir massacré. »

« Ce même malheureux, ce fanatique aveugle ajouta, dans la suite de la conversation, qu'il m'avait vu, il y a quelque temps, parcourir ses champs, qu'il avait un regret très grand de ne m'avoir pas fait périr pour lors.

« J'ai, disait-il froidement, et c'est dans ce calme apparent que le fanatique est le plus à redouter, j'ai chez moi un taureau furieux qui se jette sur tous ceux qu'il rencontre et qu'il ne connaît pas. Je l'aurai fait courre sur lui et le déchirer, si j'avais vu quelqu'un dans les environs. » — « Pourquoi des témoins, lui dit-on ? ce n'était pas le cas, ils vous auraient nui. » — « Non, vraiment, répondit le scélérat, l'on aurait bien vu que le curé tombait victime de la fureur de mon animal, que je n'étais donc pas assassin. »

« Ni moi ni mon chantre n'avons pas encore perdu toute sécurité, nous tiendrons encore à notre poste.

« La disposition des esprits n'est pas meilleure dans le reste du canton de Ploudalmézeau. Je me flatte que vous allez prévenir les maux qui menacent toute cette contrée. »

Le 22 Novembre, nouvel appel désespéré du même curé contre la municipalité de Landunvez (1) :

« Au mépris de l'arrêté du 2 Juillet 1791 et de l'ordre du 14 Novembre que vous avez donné à la municipalité de s'y conformer relativement à l'église de Kersaint, cette église s'est trouvée encore ouverte le 17, les cloches y ont

(1) L. 112.

été sonnées avec affectation, à raison de deux baptêmes administrés municipalement ce jour-là. Le cimetière de ma paroisse n'est plus à ma disposition, deux enterrements y ont été faits sans qu'on m'ait prévenu... Ce château de Brest, dont on menace les citoyens, je vous en supplie, qu'il soit connu du maire de Landunvez qui, formellement, se joue des décrets de l'Assemblée conventionnelle... »

Des chanoines de Kersaint, il ne restait plus, en 1791, que quelques vîeux qui ne prêteront pas serment, auquel du reste ils n'étaient pas soumis, puisque la collégiale était supprimée.

Deux d'entre eux furent incarcérés aux Capucins de Landerneau, d'Août 1794 à Avril 1795 :

M. Guillaume Bothuan, né 1724, qui avait été, pendant vingt ans, vicaire sacristain à la cathédrale de Léon ;

M. Joseph Lescalier, né en 1736, chanoine de Kersaint depuis 1786. En Avril 1795, il avait perdu la parole, et n'était plus en état de sortir de sa prison, dont les portes lui étaient ouvertes.

M. Augustin Le Hir, ancien vicaire de Landunvez, chanoine de Kersaint depuis 1784, avait quitté le pays.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1802-1804. François Roulloin, de Saint-Pol ; devient curé de Ploudalmézeau.

1804-1809. Jean-François-Marie Pelleteur ; né à Landunvez en 1747, prêtre en 1774, recteur de Lanildut de 1780 à 1790 ; a été dix ans en Espagne.

1809-1826. Henri-Alexandre Floc'h, de Berven.

1826-1832. Goulven Prigent, de Kerlouan.

1832-1843. Olivier Méar, de Sibiril.

1843-1856. Gabriel Rolland, de Saint-Pol.

1856-1868. Augustin Touz, de Saint-Pol.

1868-1873. Louis Corre, de Saint-Servais.

1873-1878. Claude-Marie Roudaut, de Plouguerneau.

1878-1886. Martin Mingant, de Lannilis.

1886-1892. Victor-François Milin, de Saint-Marc.

1892. Olivier Le Roux, de Cléder.

VICAIRES

1817. Jean-Marie Iliou.

1837. Jean-René Forjonel.

1838. François Caroff.

1847. François-Marie Bogo.

1850. Yves Calvez.

1851. Jean-Marie Guillou.

1855. Yves Poullaouec.

1864. Henri Forcès.

1866. Augustin Quemeneur.

1870. Yves Guillou.

1878. Jean-Baptiste Liziard.

1884. Jules Quillivic.

1885. Pierre-Marie Callec.

1890. Louis Boucher.

1907. Vincent-Louis Caroff.

Au lendemain du Concordat, M. Pelleteur vit son ministère entravé par les menées d'un prêtre déséquilibré, M. Yves Héliers, originaire de Landunvez, sous-diacre au moment de la Révolution. Il fut incarcéré au château de Brest, puis émigra en Angleterre. Rentré en son diocèse, il se posa comme adversaire de toute idée de conciliation entre le Pape et l'Empereur ; il poussa si loin ses écarts de conduite, qu'il fut interdit, par Mgr de la Marche lui-même. Mais son auréole de confesseur de la foi lui demeura.

rait, malgré tout, et il en profitait pour persuader aux gens des campagnes qu'ils ne pouvaient pas suivre la direction des pasteurs nouvellement nommés en vertu du Concordat. Sous son influence, une petite église s'était constituée à Landunvez, comme nous l'apprend la lettre de M. Pelleteur adressée, le 19 Novembre 1804, à M. de L'Archantel :

« Nos conférences avec M. Héliès n'ont pas eu l'effet que je croyais être fondé à espérer. J'ai répondu à toutes les difficultés qu'il a voulu me faire l'honneur de me proposer, d'une manière à satisfaire un esprit moins bourru et moins prévenu.

« Ne pouvant en venir à bout par écrit, je lui ai proposé de venir chez moi, à l'effet de lui justifier de vive voix la légitimité du Concordat, ou de me donner rendez-vous, au lieu et à l'heure qu'il jugeait nécessaire pour sa sûreté. Tout a été inutile. Il se tient scrupuleusement caché, et ne bouge que la nuit. C'est alors qu'il fait ses courses chez ses sectateurs, leur dit la messe dans leurs maisons, les confesse — malgré qu'il soit nanti de l'acte d'interdiction que vous lui avez adressé —, baptise leurs enfants, les marie, et les tient enchaînés à ses erreurs, qu'ils s'effarouchent quand on leur dit qu'ils ont tort de suivre ce Monsieur. Ils nous considèrent comme des intrus... au point qu'ils n'entrent jamais dans nos églises quand nous y sommes. Quand ils ont des enterremens, il les font eux-mêmes, apportant leur croix, cierges, eau bénite, les nôtres n'étant à leurs yeux que des profanations. Ces braves gens sont d'ailleurs irréprochables, mais simples et ignorans. »

Pendant deux années entières, M. Héliès continua ses manœuvres, et le 21 Février 1806, M. Pelleteur écrivait à M^{sr} Dombidau :

« M. Héliès continue de jouer son rôle. Il a une adresse

singulière pour tromper et séduire les simples. Deux de ses sectateurs l'ont prié, dernièrement, de bénir leur mariage. Il leur a dit, d'abord, qu'il ne le pouvait jusqu'à ce qu'il eût été autorisé par M. de la Marche, notre ancien évêque, que ses pouvoirs avaient besoin d'être renouvelés. Quelque temps après, il leur a fait savoir qu'il avait reçu réponse de ce Monsieur, qui l'autorisait à administrer les sacrements à tous ses diocésains, et en conséquence il les a mariés. Il me fait beaucoup de peine qu'il ait répandu une calomnie aussi atroce sur le compte d'un personnage aussi respectable, aussi pieux et aussi vertueux et qui, certainement, est bien éloigné de penser comme M. Héliès.

« Je n'ai quitté mon asile de Tolède pour revenir en France que d'après son invitation réitérée. »

Peu après, M^{sr} Dombidau écrivait au Ministre :

« J'observerai à Votre Excellence que ce misérable a été interdit, avant le Concordat, par M. de la Marche, et qu'il est physiquement impossible que dans l'espace de temps où il prétend qu'il a demandé des pouvoirs, jusqu'à l'époque où il dit les avoir reçus, il ait pu réellement les recevoir. D'ailleurs, malgré les torts de M. de la Marche dans le refus qu'il a fait de sa démission, il est incapable de donner des pouvoirs à un homme de ce caractère. »

Monseigneur insistait pour que la police s'emparât de M. Héliès et l'éloignât de Landunvez, pour le cantonner près de Quimper, où l'Evêque pourrait le surveiller.

La mort de M^{sr} de la Marche, et la mesure prise de l'éloigner de Landunvez obtinrent tout le succès qu'on pouvait en attendre. Il signait la rétractation suivante, non datée mais qui doit remonter au mois de Janvier 1807 :

« D'après les éclaircissements qui m'ont été donnés par M. l'Evêque et des ecclésiastiques dignes de toute ma confiance, je reconnais et je déclare que j'ai suivi dans ma conduite, depuis le Concordat, des principes dont je re-

connais l'erreur. Je proteste d'être dans la disposition sincère de désabuser ceux qui m'ont imités dans les mêmes erreurs et que je me sou mets à l'autorité de Pie VII, chef de l'Eglise universelle, à celle de M. l'Evêque de Quimper, institué par lui, et enfin que je promets fidélité au Concordat et à S. M. l'Empereur et Roi.

« J. HÉLIÈS, *prêtre.* »

M. Héliès témoignait encore de sa bonne volonté, en écrivant de Briec, le 12 Mai 1807, à un confrère voisin de Landunvez :

« Je vous prie de dire à tous ceux et celles qui ne veulent pas vous croire ni la lettre que je vous ai écrite, d'aller trouver Anne Héliès, fille de mon frère de Kervajan, en Landunvez. Elle a été me voir à Briec, le 2 Mai, elle m'a annoncé qu'elle allait, avec sa mère, à la messe de M. Pelleteur. Je lui ai répondu qu'elle faisait bien, et que j'étais charmé de la voir suivre notre Sainte Mère l'Eglise Romaine. Je l'ai supplié de grâce d'avertir, de ma part, tous ceux et celles qui étaient dans l'erreur de s'en retirer. Je suis extrêmement affligé d'entendre qu'ils persistent si longtemps dans leur aveuglement... »

Mais il est plus facile d'induire les simples dans une mauvaise voie que de les en faire sortir.

Le 14 Septembre 1807, M. Pelleteur écrivait à Monseigneur, pour lui proposer un moyen extrême, dont il espérait bon effet :

« D'après les recherches que je n'ai cessé de faire (depuis que M. Héliès a été enlevé à ses manœuvres), son erreur était répandue et enracinée au delà de ce qu'on pourrait croire et imaginer d'un homme qui paraissait avoir si peu de moyens. Les épines qu'il avait semées dans cette paroisse m'ont coûté et me coûtent encore bien de la peine à arracher, et ont jeté bien de l'amertume dans la satisfaction que me donnent mes autres paroissiens.

« A la fin, cependant, j'ai la grande consolation de voir que la très grande majorité de ses partisans sont autant attachés au légitime pasteur qu'ils le lui ont été. Il y en avait environ deux cents et des meilleurs ménages quand je suis venu dans la paroisse. J'y compte encore douze. Ma satisfaction ne sera entière que lorsqu'ils seront tous revenus au bercail. Mais quel moyen mettre en usage pour y réussir. J'ai épuisé tous ceux que j'ai cru pouvoir employer, et tous ont échoué contre leurs résistance et obstination. Il y en aurait encore un autre, lequel, Monseigneur, si Votre Grandeur le juge à propos, serait, je crois, efficace et propre à les forcer dans leurs derniers retranchements : ce serait d'ordonner à M. Héliès de venir lui-même faire l'aveu de son erreur devant ces personnes. Je l'accompagnerais volontiers dans toutes les maisons où il y en a. Elles prétendent que tout ce qu'il a fait, il l'a fait par force. Je n'ignore pas ce que cette démarche est pénible et humiliante ; mais s'il s'est sincèrement donné, il doit faire le sacrifice de son amour-propre, pour sauver les âmes qu'il a séduites et égarées ! »

Monseigneur adopta cette pensée, et le 9 Janvier 1808, en écrivit au Préfet, qui, le 14, accorda à M. Héliès la liberté de retourner à cet effet dans son pays natal, et ainsi se termina tout ce trouble jeté dans la conscience des meilleures familles de Landunvez et des environs. M. Héliès mourut recteur de Peumerit, le 19 Novembre 1822.

Nous avons signalé, avec quelques détails, cet essai de *petite Eglise*, car nous n'en avons pas trouvé trace ailleurs, si ce n'est à l'autre extrémité du diocèse, à Rédéné, ancien diocèse de Vannes.

FAMILLES NOBLES

Beaudiez, S^r du dit lieu, à Landunvez : *d'or à 3 fusées ondées d'azur cantonnées à dextre d'un trèfle d'azur.*

Chastel (du), baron de Trémazan : *fascé d'or et d'argent de 6 pièces ; devise : Da vad e teui.*

Coetnempren, S^r de Kerléan : *d'argent à 3 tours crénelées de gueules ; devise : Et abundantia in turribus tuis.*

Crozat, S^r de Trémazan : *de gueules au chevron d'argent accompagné de 3 étoiles de même.*

Kerjar, S^r de Kerléan : *d'or à l'arbre de sinople ; devise : Red eo mervel.*

Rannou, S^r du Beaudiez : *d'argent à la fasce, vivrée d'azur.*

Sanzay, S^r du Beaudiez : *d'or à 3 bandes d'azur à la bordure de gueules, à l'écusson en abyme échiqueté d'or et de gueules ; devise : Sansay, sans ayde.*

MONUMENTS ANCIENS

Menhir de 6 mètres, au Méjou-ar-Menhir.

Allée couverte, en partie détruite, à 800 mètres au Nord-Est de la chapelle de Kersaint.

Débris romain, à la grève de Penfoul.

Château de Trémazan, construit en 1248, par Bernard du Chastel, époux de Constance de Léon (Du Chatellier).

L'abbé Guéguen nous signale, de plus :

Près de l'emplacement de l'ancienne chapelle de Saint-Sébastien, à Milin-Provost, un ancien menhir, taillé en octogone et jadis surmonté d'une croix, qui a été enlevée à la Révolution. C'est, probablement, le menhir signalé plus haut par M. du Chatellier.

Et à 50 mètres de la chapelle de Saint-Gonvel, un dolmen de 3 mètres de long sur 2 mètres de large, supporté par quatre pierres pointues piquées en terre. La tradition populaire y place l'ermitage de saint Gonvel. Ce doit être l'allée couverte dont parle M. du Chatellier.

Gros menhir de 2 mètres de haut, à 200 mètres de la chapelle Saint-Samson, dite « pierre de Saint-Samson », sur laquelle on venait se frotter le dos pour guérir les rhumatismes.